

PRÉFÈTE DES YVELINES

La fonction sanitaire en Accueils Collectifs de Mineurs

Conseils à destination des organisateurs

Conformément à l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs accueillis en Accueils Collectifs, un membre de l'équipe d'animation est chargé du suivi sanitaire des mineurs, sous l'autorité du directeur.

Cette personne désignée « assistant sanitaire », devra être titulaire de l'AFPS ou du PSC1 en séjour de vacances.

Par contre, cette qualification n'est plus exigée pour les accueils de loisirs.

Que cette fonction soit assurée en séjour de vacances ou en accueil de loisirs, les tâches demeurent identiques : (liste non exhaustive)

- assurer la surveillance médicale des enfants,
- distribuer les médicaments et tenir à jour le cahier d'infirmierie,
- vérifier et mettre à jour le contenu de la trousse de secours,
- tenir à jour une fiche de renseignement pour chaque enfant.

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Elle doit être complétée et actualisée pour chaque enfant, par les parents ou par la personne détentrice de l'autorité parentale. En fin de séjour cette fiche pourra être retournée aux parents.

Sur cette fiche doivent être notés :

- ✓ les vaccinations (aucun enfant ne peut être admis si les vaccinations obligatoires ne sont pas à jour, sauf dérogation),
- ✓ les problèmes de santé des enfants (antécédents médicaux),
- ✓ les allergies (réactions à un médicament ou un aliment),
- ✓ en séjour de vacances, tous les incidents survenus en cours de séjour ainsi que les traitements prodigués y seront notés.

Rappel concernant les vaccinations : seul le vaccin DT-Polio est obligatoire, les vaccins BCG et ROR sont, toutefois, fortement conseillés.

CONDUITES D'URGENCES

Il est souhaitable que des protocoles écrits sur les conduites à tenir en cas d'urgence soient établis, sous le contrôle du médecin référent du centre de vacances, et affichés.

LES MEDICAMENTS

La présence de médicaments fait l'objet d'une réglementation stricte. Les médicaments ne seront délivrés aux mineurs que sur présentation d'une ordonnance, ils seront conservés dans l'armoire à pharmacie fermée à clé et seront distribués par l'assistant sanitaire.

- Aucun médicament n'est dispensé sans prescription médicale. Il ne doit pas y avoir d'automédication.
- Tout traitement doit faire l'objet d'une ordonnance nominative (conserver l'ordonnance avec les médicaments).
- Inscrire toute prescription et distribution de médicament sur la fiche de renseignement de l'enfant.
- Tenir à jour un cahier de prescription et de distribution des médicaments.
- Les médicaments sont conservés dans une armoire à pharmacie fermée à clef (la clef est conservée par l'assistant sanitaire ou le directeur, mais toujours disponible).
- Les médicaments seront correctement étiquetés. Chaque boîte portera lisiblement le nom de l'enfant destinataire.
- Les médicaments ne doivent pas être déconditionnés.
- Conserver les médicaments selon les indications prescrites.
- Les dates de péremption doivent être contrôlées. Eliminer les médicaments périmés.

CONSEILS POUR LA CONSTITUTION D'UNE TROUSSE DE SECOURS EN ACM

Cette liste qui n'est extraite d'aucun texte législatif, n'a rien d'officiel. Elle constitue une aide à la composition de la trousse de secours obligatoire en ACM :

- ✓ Paires de gants stériles (soins des petites plaies).
- ✓ Paires de gants non stériles (protection des mains face au sang).
- ✓ Dosettes à usage unique de produits désinfectants (ou sprays) non colorés, pour désinfection des plaies simples (l'acheter sur conseil d'un médecin ou d'un pharmacien, et non au supermarché).
- ✓ Compresses stériles.
- ✓ Pansements adhésifs stériles individuels.
- ✓ Bandes de 5, 10 et 15 cm.
- ✓ Couvertures de survie.
- ✓ Morceaux de sucres emballés (pour les victimes de malaises qui réclament du sucre uniquement).
- ✓ 1 pince à échardes.
- ✓ 1 paire de ciseaux.
- ✓ 1 thermomètre, dans le but uniquement d'orienter le médecin.
- ✓ Eventuellement, un Aspivenin.

RAPPELS UTILES

- Attention aux dates de péremption de ces produits.
- Marquer sur la trousse à pharmacie les numéros d'urgence (SAMU 15, Pompiers 18, Numéro d'appels urgents Européen 112, le numéro du médecin...).
- Trousses de secours si possible mobiles et facilement transportables en sorties.
- Penser à remplacer systématiquement le matériel utilisé ou périmé.